



RÉADAPTATION – SOINS PALLIATIFS

L'Hôpital Marie-Clarac a mis en place des mesures de visite ajustées afin de respecter les directives du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS).

Les usagers peuvent recevoir la visite de proches aidants selon les conditions suivantes :

Réadaptation

- ⇒ Une seule personne identifiée par l'usager à la fois dans la plage horaire de 15 h à 20 h pour une durée d'une heure.
- ⇒ Un maximum de 4 personnes par 24 heures. Ces 4 personnes devront toujours être les mêmes.

Soins palliatifs

- ⇒ Une visite de 2 heures est permise, tous les jours entre 11 h et 20 h. Une personne à la fois, exceptionnellement 2 personnes, pour un maximum de 4 personnes par jour.
- ⇒ Fin de vie imminente : Visite permise à tous les jours, 24 heures par jour, 2 personnes à la fois, pour un maximum de 4 personnes par jour.
- ⇒ Décès : Visite permise de 2 heures pour un maximum de 4 personnes à la fois.

Les personnes significatives identifiées par l'usager qui souhaitent se prévaloir d'un privilège de visite doivent cocher toutes les conditions suivantes auxquelles elles s'assurent de satisfaire :

- Ne pas avoir de fièvre $T^{\circ} < 38^{\circ}C$: _____
- Ne pas avoir de frissons, de la toux récente ou toux chronique exacerbée, des symptômes respiratoires (mal de gorge, écoulement nasal, essoufflement), des douleurs abdominales, mal de tête, fatigue intense ou importante perte d'appétit nouvelle, perte subite d'odorat sans congestion nasale avec ou sans perte de goût ou une diarrhée nouvelle.
- Ne pas avoir voyagé à l'extérieur du Canada depuis les 3 dernières semaines.
- Ne pas avoir été en contact avec une personne qui est infectée à la COVID-19 ou qui a été suspectée dans les 3 dernières semaines.
- Ne pas avoir été en contact avec un cas confirmé ou probable de la COVID-19 ou avec une personne en investigation.
- Ne pas être en isolement obligatoire à la maison (quarantaine).

Si vous êtes rétabli de la COVID-19 :

- Vous devez être asymptomatique ou rétabli de la COVID-19, 14 jours depuis le début des symptômes, aucun symptôme aigu depuis 24 heures à l'exception de la toux résiduelle et la perte d'odorat qui peuvent persister et aucune fièvre depuis 48 heures sans prise d'antipyrétique.

De plus, les personnes significatives identifiées par l'usager qui souhaitent se prévaloir de ce privilège doivent observer les règles suivantes :

- Le visiteur doit se présenter avec un couvre visage ou un masque avant d'entrer dans l'établissement.
- Se laver les mains souvent pendant au moins 20 secondes, et ce, notamment dès son arrivée et à sa sortie de l'hôpital.
- Observer la distanciation de 2 mètres en tout temps.
- Toujours se couvrir la bouche et le nez avec le bras en toussant ou en éternuant.



RÉADAPTATION – SOINS PALLIATIFS

- Jeter à la poubelle son mouchoir en papier immédiatement après utilisation et se laver les mains par la suite
- Éviter le contact direct pour les salutations comme les poignées de main et privilégier l'usage de pratiques alternatives.
- Éviter les contacts à moins de 2 mètres des autres personnes incluant les membres du personnel.
- Ne pas se déplacer dans l'hôpital, mais demeurer dans la chambre de l'usager en tout temps. Il est donc interdit :
 - de fréquenter les lieux publics dont la cafétéria incluant les machines distributrices et les salons.
 - d'utiliser les machines à glace et la cuisinette sur l'unité de soins.
- Il est permis d'apporter des aliments emballés ou dans des plats à usage unique seulement, et ne nécessitant pas de réfrigération ni l'utilisation du micro-ondes. Vous devez les rapporter après votre visite. Aucun aliment n'est autorisé pour les usagers en zone tiède d'admission (14 premiers jours d'hospitalisation).
- Porter l'équipement de protection individuelle (ÉPI) et se conformer à l'enseignement fait :
 - Masque de procédure et protection oculaire : porter dès l'entrée dans l'hôpital et la garder en place pendant toute la durée de la visite. En disposer à la sortie de l'hôpital. La protection oculaire doit être déposée dans le bac à cet effet.
 - Blouse à manches longues et gants : enfiler dès l'entrée dans l'hôpital. Retirer avant de sortir de l'unité et se laver les mains.

À chaque visite, la personne significative identifiée par l'usager doit présenter une carte d'identité avec photo à l'agent de sécurité. L'agent lui remet une carte de visiteur autorisé après avoir validé son nom dans la liste des personnes identifiées par l'usager. Finalement, la personne significative identifiée par l'usager doit compléter le registre de visite. À la fin de la visite, la carte doit être remise à l'agent.

Le privilège de visite peut être retiré en tout temps si l'une ou l'autre des règles ou conditions énoncées ci-dessus n'est pas respectée.

Engagement relatif aux conditions de visite

Nom de l'usager : _____ Numéro de chambre : _____

Je soussigné(e), _____ (visiteur autorisé) déclare satisfaire aux conditions énoncées ci-dessus et m'engage à respecter les règles mises en place par l'Hôpital Marie-Clarac quant à la situation liées à la propagation de la COVID-19.

Je comprends que mon privilège de visite pourra m'être retiré en tout temps si l'une ou l'autre des règles ou conditions énoncées ci-dessus n'est pas respectée.

Signature du visiteur autorisé

Date

**Ces conditions pourraient changer selon les recommandations
de la santé publique et du ministère.**

La direction vous remercie de votre collaboration.